

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 14

Secrétaire de séance : **M. Guillaume GILLES**

Le **Huit Avril Deux Mille Vingt Quatre**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Avril 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT – M. Laurent LANCEREAU Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, Mme Élisabeth LOUIS, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusé non représenté : M. Guillaume AUTEXIER

Absente : Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Madame Fanny ABRIAT est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les demandes de subventions des associations et les propositions formulées par les commissions en charge des attributions. Il remercie les membres des deux commissions pour l'étude des dossiers de subventions.

Madame Michelle ECLERCY présente les propositions pour les associations culturelles et sociales. Elle précise que les subventions des associations AY 128, la Maison pour Tous, Intervalles, le Café de Ligugé, Minute Papillon, Bien à Ligugé, sont reportées à une prochaine réunion car il est nécessaire de compléter les demandes.

Madame ABRIAT souhaite que toutes les demandes de subventions des associations soient présentées et complètes lors du vote des subventions. Les prévisionnels des budgets doivent être adressés, impérativement, au moment de l'étude des subventions en début d'année pour une étude complète des dossiers en commissions.

Pour donner suite à la demande de Monsieur DARDILLAC sur le délai de versement des subventions validées ce jour, Madame ABRIAT informe que les subventions de fonctionnement seront versées fin Avril voire début Mai. Les subventions pour les projets le seront sur présentation des factures correspondantes.

Madame Michelle ECLERCY ne prend pas part au vote pour la Société des Mobilisés ni pour celle d'Amitiés et Loisirs.

Délibération :

Monsieur le Maire remercie le travail de la commission et donne la parole à Madame Michelle ECLERCY pour la présentation des travaux de cette commission au sujet de l'attribution des subventions culturelles et sociales 2024.

En préambule, on rappelle que les subventions de fonctionnement **(F)** seront versées dans les meilleurs délais. En revanche, pour les subventions « projets » **(P)** les sommes seront versées sur présentation des factures relatives à ces opérations.

ASSOCIATIONS	2024				
	DEMANDES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS COMMISSION	DEMANDES PROJETS	PROPOSITIONS COMMISSION	TOTAL PROPOSE
AFTIL	225 €	200 €			200 € (F)
CLUB DES LÉVRIERS	150 €	150 €			150 € (F)
AY 128	3 000 €	Décision reportée			Décision reportée
CLUB AMITIÉ ET LOISIRS	350 €	350 €			350 € (F)
CLUB RECREAPATCH	200 €	200 €	300 € Journée de l'amitié	300 €	200 € (F) 300 € (P)
LES AMIS DE VIROLET	500 €	500 €	250 € Matériel de restauration	250 €	500 € (F) 250 € (P)
LES COMPAGNONS D'HYNAO	200 €	200 €	3 500 € Rabelaiseries	3 500 €	200 € (F) 3 500 € (P)
LE PRINTEMPS DES ARTS	500 €	400 €			400 € (F)
LA MAISON POUR TOUS	5 700 €	Décision reportée	1 000 € Coup de jeunes	Décision reportée	Décision reportée
INTERVALLES	11 380.40 €	Décision reportée	1 094 € Interventions écoles	Décision reportée	Décision reportée
LE CAFÉ DE LIGUGÉ			3 000 € Lancement café	Décision reportée	Décision reportée
MINUTE PAPILLON	1 000 €	Décision reportée			Décision reportée
BIEN À LIGUGÉ	150 €	Décision reportée			Décision reportée

ASSOCIATIONS	2024				
	DEMANDES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS COMMISSION	DEMANDES PROJETS	PROPOSITIONS COMMISSION	TOTAL PROPOSE
GENETTA GENETTA	550 €	150 €	440 € Théâtre	Décision reportée	150 € (F)
LES AMIS DE L'ABBAYE			2 000 € Festival	2 000 €	2 000 € (P)
BD LIRE 86			3 500 € Festival	3 500 €	3 500 € (P)
APE			1 000 € Animations	1 000 €	1 000 € (P)
ENCADREMENT LES 3 C	100 €	100 €	50 € Ateliers enfants	50 €	100 € (F) 50 € (P)
SOCIÉTÉ DES MOBILISÉS	800 €	800 €			800 € (F)
GCIA					Décision reportée
LE FIL D'ANIMATION			1 000 € 2ème Folympiades de Givray	1 000 €	1 000 € (P)
POLY EVENTS	200 €	200 €	200 € Festival	200 €	200 € (F) 200 € (P)
JUMELAGE ALLEMAND	500 €	500 €	300 € Sortie en Lorraine	300 €	500 € (F) 300 € (P)
JUMELAGE ANGLAIS	600 €	500 €			500 € (F)
FOYER RENAUDOT	200 €	200 €			200 € (F)
ANCRE	807.40 €	807.40 €			807.40 € (F)
CHAMBRE DES MÉTIERS 86	50 €/élèves	400.00€			400.00 € (F)

ASSOCIATIONS	2024				
	DEMANDES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS COMMISSION	DEMANDES PROJETS	PROPOSITIONS COMMISSION	TOTAL PROPOSE
INTÉGRATION COLLEGE 6 ^{ème}	10 €/élèves	10 €			Montant validé à compter de Septembre 2024
	27 112.80 €	5 657.40 €	17 634 €	12 100 €	5 657.40 € (F) 12 100 € (P) 17 757.40 €

Madame Michelle ECLERCY ne prend pas part au vote pour le Club Amitié et Loisirs et la Société des Mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avoir 12 voix Pour, l'attribution des subventions aux associations culturelles et sociales présentées ci-dessus.

Madame Fanny ABRIAT présente les propositions pour les associations sportives. Elle précise que la subvention de la Ligugéenne Football est reportée à une prochaine réunion car il est nécessaire de compléter ce dossier.

Monsieur Pascal DARDILLAC ne prend pas part au vote pour l'association d'Athlétisme de SMARVES.

Délibération :

Monsieur le Maire remercie le travail de la commission Sports et Vie Associative et donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour la présentation des travaux de cette commission au sujet de l'attribution des subventions 2024.

En préambule, on rappelle que les subventions de fonctionnement **(F)** seront versées dans les meilleurs délais. En revanche pour les subventions « projets » **(P)** les sommes seront versées sur présentation des factures relatives à ces opérations.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024				
	DEMANDES FONCTIONNEMENT	MONTANT ATTRIBUÉ EN FONCTIONNEMENT	DEMANDES PROJETS	MONTANT ATTRIBUÉ EN PROJET	TOTAL PROPOSÉ
ACCA	600 €	450 €			450 € (F)
ATHLÉTISME SMARVES	250 €	250 €	250 € Trail insolite du 21/01/2024	250 €	250 € (F) 250 € (P)
RUN & PLUS SMARVES			150 € Randonnée gourmande le 30/06/2024	150 €	150 € (P)
CANIKAZES 86	800 €	300 €	1 300 € Grand relais canin et Canicross	1 000 €	300 € (F) 1 000 € (P)
GV DU CLAIN	700 €	600 €			600 € (F)

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024				
	DEMANDES FONCTIONNEMENT	MONTANT ATTRIBUÉ EN FONCTIONNEMENT	DEMANDES PROJETS	MONTANT ATTRIBUÉ EN PROJET	TOTAL PROPOSÉ
CLUB DE JUDO MIOSSON	800 €	800 €			800 € (F)
ISHIKI DOJO	500 €	500 €			500 € (F)
CLUB DE BADMINTON	7 500 €	3 000 €	4 500 € Caméras Blackminton	1 300 €	3 000 € (F) 1 300 € (P)
CLUB DE FOOTBALL	17 000 €	Décision reportée	8 000 € Matériel, tournois, foot féminin	Décision reportée	Décision reportée
TEAM HANDISPORT LIGUGÉ	1 000 €	1 000 €			1 000 € (F)
CLUB DE VOLLEY-BALL	500 €	500 €			500 € (F)
PASSE-PARTOUT	200 €	200 €	400 € Audax et randonnée publique	400 €	200 € (F) 400 € (P)
TENNIS DE TABLE	700 €	700 €	1 000 € Achat d'une table	1 000 €	700 € (F) 1 000 € (P)
UCC HANDBALL	1 200 €	1 200 €	500 € Animation musicale pour le bric à brac	500 €	1 200 € (F) 500 € (P)
VILITEUIL TENNIS	1 400 €	1 400 €	700 € Tournois divers	700 €	1 400 € (F) 700 € (P)
CYCLE POITEVIN VÉLO			500 € Cyclo cross le 01/12/2024	150 €	150 € (P)
	33 150 €	10 900 €	17 300 €	5 450 €	10 900 € (F) 5 450 € (P) 16 350 €

Monsieur Pascal DARDILLAC ne prend pas part au vote pour l'association d'Athlétisme de SMARVES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 13 voix Pour, l'attribution des subventions aux associations sportives présentées ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ajustement budgétaire est nécessaire pour prendre en considération les sommes exactes des reports 2023 et non pas les sommes arrondies.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

- Au **compte 002 Excédent de fonctionnement reporté**, la somme de **652 518,00 €** est remplacée par la somme de **652 518,79 €**. Et donc au **compte 76 Produits financiers**, la somme de **20,00 €** est remplacée par la somme de **19,21€**.

- **Au compte 001 déficit d'investissement reporté**, la somme de **182 288,00 €** est remplacée par la somme de **182 287,75 €**. Et donc au **compte 204 Subventions versées**, la somme de **17 250,00 €** est remplacée par la somme de **17 250,25 €**.
- **Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés**, la somme de **233 788,00 €** est remplacée par la somme de **233 787,75 €**. Et donc au **compte 13, Subventions reçues**, la somme de **99 200,00 €** est remplacée par la somme de **99 200,25 €**.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de cette décision modificative budgétaire,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR À TEMPS NON COMPLET

Madame Michelle ECLERCY rappelle au Conseil Municipal que le Relais Petite Enfance créé par les deux communes de SAINT-BENOÎT et LIGUGÉ, compte une animatrice contractuelle à mi-temps. La Commune de SAINT-BENOÎT est la collectivité porteuse du poste mais la réglementation ne permet plus à cette commune de poursuivre ces contrats. Il est nécessaire d'avoir une période sans contrat et il est donc proposé à la Commune de LIGUGÉ de reprendre le contrat pendant 4 mois (de Mai à Août compris). À compter de Septembre 2024, l'agent retrouvera un contrat avec la Commune de SAINT-BENOÎT.

Elle précise que les frais liés à ce contrat sont partagés entre les deux communes. Un contrat sera donc établi du 1^{er} Mai au 31 Août 2024. Cette proposition est validée à l'unanimité.

VALIDATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION À UN CONTRAT COLLECTIF AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE POUR LA PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry MERAL. Il rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale (Ordonnance du 17 février 2021) introduit pour les employeurs publics une obligation de participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Afin de répondre à ces enjeux, le Centre de Gestion de la FPT propose d'engager une procédure de consultation pour le compte des communes qui lui auront donné mandat afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Délibération :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} Janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion de la vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 202,
- donnent mandat au centre de gestion de la vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- autorisent monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer tout acte en conséquence.

INTERVENTION DE SERVICES EXTÉRIEURS

APPROBATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR L'AGENCE DES TERRITOIRES POUR L'ÉTUDE DE L'ENTRÉE DU BOURG PAR LA ROUTE D'ITEUIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric COUSIN pour présenter ce dossier. Il rappelle le projet d'aménagement de la piste cyclable en entrée de bourg sur la route d'Iteuil entre le lavoir et la glacière (en face de la propriété DU POUGET). Il a été proposé de s'adjoindre les compétences de l'Agence des Territoires pour une mission d'études, d'estimation des travaux, d'appel d'offres et de suivi du chantier. Le montant de cette prestation s'élève à 5 783 € TTC.

Cet aménagement permettra d'aménager l'entrée de bourg côté Route d'Iteuil. Monsieur COUSIN précise que la source sera captée pour éviter les écoulements sur le trottoir.

Monsieur le Maire déplore le vol de 5 arbres juste plantés sur la piste cyclable de la Route d'Iteuil ainsi que deux autres à Givray.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la piste cyclable en entrée de bourg sur la route d'Iteuil.

Il a été proposé de s'adjoindre les compétences de l'agence des Territoires pour une mission d'études, d'estimation des travaux, d'appel d'offres et de suivi du chantier.

La rémunération pour cette mission de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Analyse des besoins et diagnostic de site = **1 791 € TTC**
- Avant-projet = **1 586 € TTC**
- Devis quantitatif et estimatif = **820 € TTC**
- Études projet et constitution du DCE = **1 586 € TTC**

Le montant de cette prestation s'élève à **5 783 € TTC**.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter de confier cette mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence des territoires de la Vienne, pour l'entrée du bourg, route d'Iteuil,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MISSION DE L'AGENCE DES TERRITOIRES POUR LA SÉCURISATION DE L'ACCÈS À INTERNET À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire propose de confier à l'Agence des Territoires de la Vienne la sécurisation des accès internet des écoles. Ce travail est actuellement fait par notre agent en charge de l'informatique mais nous devons être en conformité avec la loi et respecter les prescriptions du rectorat. Ce contrat pour trois ans aura un coût de 924 €nets.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les écoles disposent de matériels informatiques qui doivent être équipés de paramètre pour protéger les élèves contre les contenus internet inappropriés et omniprésents sur le net. L'Agence des Territoires de la Vienne en accord avec le Rectorat de la Vienne propose la fourniture, l'installation et le suivi d'un boîtier de filtrage dans les écoles. Afin d'éviter un potentiel problème, il est proposé au Conseil Municipal l'installation de ce boîtier à l'école élémentaire Clément Péruchon. Cette prestation a un coût net pour 3 ans de 924 Euros.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter de confier cette installation d'une sécurisation des accès internet à l'école élémentaire de Ligugé,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MÉDIATHÈQUE AU RÉSEAU C@BRI DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'intégration au réseau départemental C@bri notre médiathèque comme précédemment. Ce réseau départemental permet une communication informatique et numérique entre toutes les bibliothèques et médiathèques. Comme notre médiathèque est déjà équipée, seul le renouvellement de matériel serait à la charge de la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux médiathèques des communes ou des EPCI situés sur le territoire départemental, une aide à l'informatisation, en apportant l'expertise et le conseil technique à tout projet d'informatique documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée c@bri.

Cet accord se formalise via une convention entre le Département et la collectivité. Cette convention précise :

- les modalités d'intégration des partenaires,
- les engagements des deux parties,
- la durée de la convention : 5 ans,
- la participation financière des parties,
- la communication et les modalités de radiation.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de cette convention de partenariat entre la Médiathèque de Ligugé et la Bibliothèque Départementale de la Vienne pour l'intégration au réseau C@bri,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMPÉTENCE TOURISME

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « LA VALLÉE DES LÉGENDES »

Monsieur le Maire rappelle la création de la Société Publique Locale de la Vallée des Légendes entre les Communes de SAINT-BENOÎT et LIGUGÉ. Cette gestion étant très onéreuse, il a été décidé de clôturer cette SPL à la fin du mois de Juin 2024. Aussi, afin que les activités continuent, cette SPL va être remplacée par l'association « La Vallée des Légendes ». Il est donc nécessaire de confier à cette nouvelle association l'occupation temporaire du domaine public du Domaine de Givray pour les parcelles AS n°39 et n°40.

Messieurs MAUZÉ, GOURJAULT, LANCEREAU et Madame LOUIS étant membres de cette SPL et maintenant de cette association ne prennent pas part au vote.

Délibération :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-1-2 et L.2125-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-4,

VU le Code du tourisme, notamment son article L.111-1,

VU la délibération n° D230626-14-CS du 27 juin 2023 de la Commune de SAINT-BENOÎT et la délibération n° 040/2023 du 13 juillet 2023 de la Commune de LIGUGÉ, relatives à la création de l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES »,

Monsieur le Maire rappelle qu'une société publique locale dénommée « LA VALLÉE DES LÉGENDES » a été créée et immatriculée le 19 juillet 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 841 203 573, à l'initiative partagée des Communes de SAINT-BENOÎT et de LIGUGÉ.

Il indique que cette société publique locale avait pour objet l'organisation et la gestion, le long de la vallée du Clain, sur les territoires des deux Communes, d'une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour des thèmes de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

La réalisation de cet objet était pour l'essentiel jusqu'à ce jour assurée par l'exploitation d'activités d'accrobranche et d'escalade via la société à responsabilité limitée GRAVITÉ, personne morale de droit privé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 421 572 801, sous le bénéfice d'une autorisation de sous-occupation temporaire lui ayant été consentie le 8 janvier 2020 par l'intermédiaire de la société publique locale.

La société publique locale bénéficiait elle-même d'une double autorisation d'occupation temporaire, que lui avaient accordée le même jour chacune des Communes de LIGUGÉ et de SAINT-BENOÎT, respectivement sur les parcelles cadastrées section AS numéros 39 et 40 pour l'une, et cadastrées section CA numéros 49, 50, 51, 52, 53 et 54, et section CC numéros 255, 294, 324, 364 et 365 pour l'autre, appartenant à leurs domaines publics.

Compte tenu du fait que l'activité de la société publique locale était depuis sa création chroniquement déficitaire, et ce malgré plusieurs augmentations de capital social réalisées afin d'éviter que ses capitaux propres ne deviennent négatifs, il a été décidé à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de la société publique locale en date du 22 juin 2022 de sa dissolution anticipée.

Les Communes de LIGUGÉ et de SAINT-BENOÎT ont cependant partagé la volonté de poursuivre la coopération intercommunale initiée le long de la vallée du Clain, afin de permettre la valorisation du domaine public appartenant aux collectivités par une gestion patrimoniale dynamique et attractive.

C'est ainsi que l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » a été créée par les délibérations susvisées.

Le patrimoine de la société publique locale lui a été dévolu au jour de sa dissolution, dont la marque « La Vallée des Légendes ».

L'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » a pour vocation de développer l'offre touristique d'intérêt public local des deux Communes, notamment en bénéficiant de la possibilité de conclure des conventions de sous-occupation du domaine public avec des prestataires publics ou privés.

Cette activité d'intérêt général est caractérisée par l'animation touristique des zones ci-dessus géographiquement définies, en mettant en avant le patrimoine historique, culturel et paysager des deux Communes.

À cet effet, la Commune de LIGUGÉ entend conférer l'autorisation d'occupation temporaire des dépendances de son domaine public assiettes de l'animation touristique à l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » suivant le projet de convention et le plan de zonage joints en annexe, que cette dernière s'engagera à respecter et qui pourront faire l'objet de modifications par la signature d'avenants.

Il est précisé par Monsieur le Maire que l'intensité de ces obligations ne leur confère pas un caractère de service public, et n'emportent pas davantage l'exploitation d'une activité économique par l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES », de sorte que n'ont pas vocation à s'appliquer les dispositions des articles L.2122-1-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ci-dessus visé relatives à l'organisation d'une procédure de sélection préalable.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire par l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » des parcelles du domaine public de la Commune cadastrées section AS numéros 39 et 40.

Madame LOUIS, Messieurs MAUZÉ, GOURJAULT et LANCEREAU qui siègent dans cette association, ne participent pas au vote.

VU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 Voix Pour :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune jointe en annexe avec l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DEMANDE D'AVANCE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION « LA VALLÉE DES LÉGENDES » À LA COMMUNE DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « la Vallée des Légendes » sollicite une avance de fonds auprès de la Commune de LIGUGÉ pour commencer à travailler en attendant la dissolution de la SPL évoquée précédemment. Cette somme de 5 500 € sera remboursé à la collectivité lorsque la SPL sera complètement dissoute.

Messieurs MAUZÉ, GOURJAULT, LANCEREAU et Madame LOUIS étant membres de cette SPL et maintenant de cette association ne prennent pas part au vote.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « La Vallée des Légendes » va succéder à la Société Publique Locale « la Vallée des Légendes ». À ce titre, cette association sollicite une subvention exceptionnelle remboursable cette année auprès de la Commune de LIGUGÉ pour commencer à travailler.

Cette somme de 5 500 Euros sera remboursée à la collectivité lorsque la Société Publique Locale « La Vallée des Légendes » sera complètement dissoute.

Madame LOUIS, Messieurs MAUZÉ, GOURJAULT et LANCEREAU, membres de l'association ne participe pas au vote.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix Pour :

- ✓ d'accepter le principe de cette subvention exceptionnelle de la Commune de LIGUGÉ à l'association « La Vallée des Légendes »,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

ADHÉSION AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR SORÉGIES SUR UN COMPTEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de SORÉGIES qui propose un contrat de fourniture d'électricité de type « 100 % énergie verte » pour un compteur situé à Virolet.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de SORÉGIES qui nous présente un contrat de fourniture d'électricité de type « 100 % énergie verte » pour un compteur situé à Virolet.

La proposition est de passer d'un contrat SORÉGIES Idéa à un contrat « Poitou'Vert » qui en circuit court peut apporter un tarif avantageux d'environ moins 6 %.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de substitution d'un contrat SORÉGIES Idéa, en contrat « Poitou'Vert » pour un compteur situé à la salle Robert Marchetto de Virolet,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCORD POUR UNE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE - RUE MONTPLAISIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une vérification d'un alignement rue de Montplaisir, un délaissé de voirie a été constaté à l'arrière d'une habitation. Le propriétaire demeurant au 15 rue de Montplaisir est intéressé par cette emprise inconstructible de 38 m². Il est proposé de lui céder pour l'euro symbolique sous réserve que ce dernier prenne en charge l'intégralité des frais relatifs à ce dossier.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une vérification d'un alignement Rue de Montplaisir, un délaissé de voirie a été constaté à l'arrière d'une habitation (parcelle BC N°64). Le propriétaire demeurant au 15 rue de Montplaisir est intéressé par cette emprise inconstructible de 38 m².

Il est proposé de lui céder pour l'euro symbolique sous réserve que ce dernier prenne en charge l'intégralité des frais relatifs à ce dossier.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter le principe de cession de ce délaissé de voirie d'une surface de 38 m², au profit du propriétaire de la parcelle BC n° 64, Monsieur Armand MARCIREAU pour l'euro symbolique,
- ✓ de dire que l'intégralité des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par le demandeur,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES HEURES VAGABONDES LE SAMEDI 20 JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LIGUGÉ accueillera le samedi 20 Juillet un concert du festival 2024 des Heures Vagabondes de la Vienne. Afin de formaliser un certain nombre d'engagements réciproques, il est proposé de signer une convention relative à l'organisation de ce concert.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LIGUGÉ accueillera le samedi 20 Juillet 2024 un concert du festival 2024 des Heures Vagabondes de la Vienne.

Afin de formaliser un certain nombre d'engagements réciproques, il est proposé de signer une convention relative à l'organisation de ce concert. Cette convention rappelle les engagements de la

commune et du département de la Vienne, la participation financière de la commune, la communication et l'information de l'évènement, les assurances nécessaires, la durée de la convention, ainsi que sa résiliation, enfin la situation en cas d'intempéries.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la signature de cette convention avec le département de la Vienne pour l'organisation du festival des Heures Vagabondes de la Vienne,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'elle reçoit très peu de denrées de la Banque Alimentaire depuis quelques temps pour l'Épicerie Sociale. Du côté du transport solidaire, elle précise avoir instruit deux nouvelles demandes. Elle informe que les portes ouvertes du Vestiaire des Quatre Saisons auront lieu le Samedi 13 Avril 2024. Les recettes de ces ventes servent à financer des œuvres sociales (aide pour le paiement du centre de loisirs, achat de matériel scolaires...).

Monsieur Éric COUSIN informe que les travaux de voirie de la Grand'Rue vont débiter à partir du 15 Avril et dureront environ 6 semaines.

Le plafond et les fenêtres ainsi que la fusion de deux salles dans les locaux de Givray seront réalisés pendant les vacances de Printemps. La géothermie est toujours en étude. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Syndicat Energie Vienne.

Les travaux de voirie sur la Route de Ruffigny et Mirande sont en cours pour renforcer la route suite à nombreuses dégradations. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet concernant le désengagement de l'État sur la réparation des voiries suite aux manifestations des agriculteurs. Monsieur GILLES précise que les travaux de reprise de la voirie sont financés par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers dans le cadre de la contribution solidaire.

Une étude est en cours pour la réalisation d'une voie douce entre Mirande/Toucheroux et la Challerie. Des contacts avec les propriétaires sont en cours.

Monsieur COUSIN informe que des travaux SRD sont à l'étude pour l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Guillaume GILLES informe qu'une délégation d'habitants du lotissement de Mirande a été reçue lors d'une réunion avec les Avocats de la Commune et les Vice-présidents de GRAND POITIERS pour les problématiques liées à ce lotissement privé. Il rappelle que la Commune n'a pas le droit d'intervenir dans ce lotissement pour réaliser des travaux. Une association est nécessaire pour défendre les intérêts des propriétaires face au promoteur ayant abandonné ce lotissement.

Les habitants demandent toutefois des aménagements de sécurité aux abords du lotissement (abribus, coussins berlinois, passages protégés...).

Monsieur DARDILLAC précise que les services de Grand Poitiers se sont engagés à refaire un chiffrage pour la reprise de ce lotissement.

Monsieur GILLES rappelle que la commune accueillera le 14 Juin 2024 le marché des Producteurs. Un appel aux bénévoles sera prochainement envoyé aux Conseillers Municipaux.

Il informe que le bulletin municipal va prochainement être adressé à l'Imprimeur. Les Conseillers Municipaux devront le distribuer à partir de fin Avril.

Monsieur Michel GOURJAULT informe qu'il travaille sur le dossier de présentation de la Commune pour l'obtention de la seconde fleur dans le cadre des villes et villages fleuris.

Monsieur Laurent LANCEREAU informe que le parcours Terra Aventura a été mis en service le 6 Avril 2024. 220 équipes soit environ 600 personnes ont découvert ce parcours malgré l'inondation de la promenade du Clain.

Madame Fanny ABRIAT informe que le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une opération « nettoisons la nature ». Deux équipes se sont constituées l'une pour aller en direction du bourg et l'autre en direction du Gué de la Biche. 150 kilos de déchets ont été collectés. Il a été constaté que le centre bourg est propre malgré le manque de poubelles.

Elle rappelle que le concours photo est ouvert jusqu'au 1^{er} Juin 2024.

Pour le Festival 1^{ère} scène, trois groupes sont déjà inscrits.
Elle informe qu'un arrêté sera pris pour réglementer l'accès au Pumptrack afin de limiter les incivilités.
Un panneau synthétique de l'arrêté ci-dessous sera affiché.

ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DU PUMPTRACK ET DE SES ABORDS

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe,

Considérant qu'un espace Pumptrack a été aménagé, sur le territoire communal,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cet espace Pumptrack spécifiquement créé,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales :

Le pumptrack est une installation de loisir et d'entraînement sportif appartenant la Commune de LIGUGÉ, situé Rue de Givray dans l'espace ouvert à l'entrée du domaine. Il est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs admettent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

La Commune de LIGUGÉ ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 2 : Description du pumptrack :

Le pumptrack est une piste en enrobé fermée sur laquelle s'enchaînent virages, creux et bosses plus ou moins hautes, pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Cet espace ludique, convivial et évolutif, qui est accessible à tous, de niveau ou de matériel différents, permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage.

Cet équipement de loisir et d'entraînement sportif permet la pratique exclusivement **des engins non motorisés et non électriques** suivants : VTT, BMX, vélo, draisienne, trottinette, rollers, patins à roulettes et skate.

Article 3 : Définitions des activités autorisées et des équipements :

Le pumptrack est exclusivement réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide des engins définis dans l'article 2 du présent arrêté. Toute autre activité, pour laquelle le pumptrack n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballons, l'usage de **véhicules à moteur thermique ou électrique...etc.**

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Le port des équipements de protection individuelle homologuée est conseillé pour tous les usagers (protèges-poignets, coudières et genouillères...). Les utilisateurs doivent avoir du matériel en bon état de fonctionnement et entretenu (ce qui est un gage de sécurité).

Article 4 : Ouverture au public et conditions d'utilisation :

Le pumptrack est ouvert au public **sans surveillance municipale.**

En période estivale du 01 Avril au 30 Septembre, l'accès est autorisé de 08 h 00 à 21 h 00.

En période hivernale du 1^{er} Octobre au 31 Mars, l'accès est autorisé de 08 h 00 à 18 h 00.

Il est strictement interdit en dehors de ces horaires. La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et de sécurité.

Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 3 ans au moins.

La pratique de ces activités est placée **sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents** lorsqu'il s'agit d'usagers de moins de 14 ans.

La capacité d'accueil est de **15 pratiquants maximum** en simultané sur le pumptrack. Suivant l'affluence de certains jours, il est demandé expressément que les périodes continues de pratique ne dépassent pas une vingtaine de minutes afin de permettre au plus grand nombre d'utiliser la structure.

L'utilisation du pumptrack est **interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, de sol détrempé ou en cas de vent fort.**

Le pumptrack pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

La Commune de LIGUGÉ se réserve le droit de privatiser le site pour l'organisation de manifestations.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité :

Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliqués :

- ✓ l'attente se fait sur l'espace libre pour s'élancer sur l'aire de glisse,
- ✓ Il convient de ne pas surestimer son niveau,
- ✓ sur la piste, il faut visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager,
- ✓ Il faut veiller au sens de rotation des autres pratiquants pour éviter les collisions,
- ✓ Il est interdit de s'arrêter sur les zones de roulage de la piste,
- ✓ Il faut respecter les marquages au sol et le sens de circulation indiqué.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de la piste à une distance suffisante pour leur sécurité (minimum 2 mètres) et ne gêner aucun utilisateur.

Il est INTERDIT :

- ✓ d'accéder aux pistes avec un engin motorisé,
- ✓ de modifier, de rajouter et même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme,
- ✓ de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux,
- ✓ de monopoliser la piste par quelques-uns et d'empêcher d'autres personnes de pratiquer,
- ✓ de **troubler le calme et la tranquillité** des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (poste de radio, instruments de musique, klaxon....et/ou par le fait d'un rassemblement),
- ✓ de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément,
- ✓ de pénétrer dans l'enceinte du pumptrack en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants,
- ✓ de faire du feu ou des barbecues sur le site du pumptrack,
- ✓ l'utilisation de pétards ou tout autre artifice,
- ✓ de faire des inscriptions, graffitis sur le site de pumptrack,
- ✓ de pénétrer sur l'espace de roulage avec des animaux même tenus en laisse.

Les usagers doivent mettre leurs détritux dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

L'introduction de récipients en verre ou en métal est interdite sur le site. En présence de débris sur les parcours (branches, cailloux...), vous êtes invités à les enlever pour la sécurité de tous.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

Article 6 : Assurances et responsabilités :

De façon générale, les usagers du pumptrack sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux, et objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les usagers évoluent sous leur **propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs**.

Les usagers acceptent les risques liés à la pratique de l'activité sportive. Ils doivent, en outre, être couverts par une **assurance en responsabilité civile** afin de garantir **les dommages matériels et corporels** qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

LA COMMUNE DE LIGUGÉ N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE POUR TOUS LES PRÉJUDICES (SUBIS ET/OU CAUSÉS) ET, EN PARTICULIER, EN CAS D'ACCIDENT (SUBIS/OU CAUSÉS) OU DE VOLS.

Article 7 : Infractions :

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner **l'expulsion** des contrevenants du pumptrack.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet **de contravention de première classe** conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

En cas de **détérioration, de dégâts ou d'obstacles** sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la **Mairie de LIGUGÉ**, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires :

MAIRIE DE LIGUGÉ

Place du Révérend Père Lambert - 86240 LIGUGÉ

05.49.55.21.24 – contact@liguge.fr

Lundi, mardi, mercredi, et vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 45 – 17 h 30

Jeudi : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 45 – 18 h 30 (sauf pendant les vacances scolaires)

Article 8 : Exécution du règlement intérieur :

Le présent règlement est affiché sur le site du pumptrack, et est disponible sur simple demande en Mairie de LIGUGÉ ou est consultable sur le site internet de la commune : www.liguge.fr

En accédant à la piste de pumptrack, les **utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.**

Les utilisateurs sont tenus de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.

Les perturbateurs seront immédiatement expulsés du site et un procès-verbal sera dressé à leur rencontre.

Les infractions au présent règlement intérieur feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'autorité municipale est chargée de veiller à l'application du présent règlement. À ce titre, elle peut requérir l'assistance de la force publique.

Une inauguration sera à prévoir.

Pour la partie jeunesse, Madame ABRIAT informe que les chantiers de jeunes sont ouverts pour les prochaines vacances. Elle précise par ailleurs qu'il n'y aura pas de réunion publique avec les jeunes mais elle sera remplacée par un sondage internet pour connaître leurs attentes.

Pour la partie sportive, elle informe que les prochaines newsletters porteront sur la valorisation du bénévolat et lotos/tombolas.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe qu'au niveau du Conseil Communautaire, les commissions ont travaillé sur les demandes de subventions.

Pour la partie mobilité, le schéma départemental des recharges électriques sera mis en place. Pour LIGUGÉ plusieurs bornes seront installées (Parking Pichereau, Pharmacie voire Place de l'Europe) et les anciennes seront remplacées. Des animations vont avoir lieu dans le cadre de Mai à vélo.

Monsieur le Maire informe que VITALIS va mettre en place deux nouveaux aller/retour par jour en semaine et un aller/retour le samedi à partir du mois de Septembre.

Une rencontre pour le TER aura lieu le Lundi 29 Avril 2024 à l'Hôtel de Région.

Monsieur Éric COUSIN, Président du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature informe que le budget vient d'être voté. Le projet de passerelle sur le Clain entre Ligugé et Smarves est en cours. Un rendez-vous doit être pris avec Monsieur BEAUJANNEAU, Vice-président du Conseil Départemental en charge de la voirie pour évoquer un cheminement sur le pont.

Il informe que la Fête de la Plage aura lieu le Samedi 22 Juin 2024 sur le site de la Filature avec de nombreuses animations tout au long de la journée (bric à brac de Ligugé / Sonning, la présence du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) de la Vienne...).

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- Devis signé de 8 641,20 Euros à la Société PEREIRA pour la création d'un auvent à l'école élémentaire,
- Devis signé de 94 154,18 Euros à la Société MILLET pour la reprise des couvertures du bâtiment de la Mairie,
- Devis signé de 7 488 Euros à la Société COMAT ET VALCO pour l'achat de deux abribus,
- Devis signé de 53 351 Euros à la Société DELHOUME pour la reprise des plafonds de la salle de Givray,
- Devis signé de 13 095 Euros à la SARL AIGRAIN pour le remplacement des tourelles d'extraction VMC dans la salle de Givray,
- Devis signé de 1 008 Euros à la Société BIANCCHA (la Filature) pour la réalisation du bulletin municipal.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

Le 15 Avril 2024 à 8 h 00	Début des travaux de la Grand'Rue
Le 20 Avril 2024	Cérémonie de la légion étrangère – Camerone à <u>Vousneuil sous Biard</u>
Le 26 Avril 2024 à 15 h 00	Atelier gratuit « le cerveau à tous les âges » à la Médiathèque
Le 27 Avril 2024 à partir de 14 h 00	Les Folympiades organisées par le Fil d'Animation au Domaine de Givray
Le 28 Avril 2024 à partir de 9 h 00	Troc plants à Violet
Le 28 Avril 2024	Cérémonie commémorative de la journée nationale de la Déportation
Le 30 Avril 2024 en nocturne	Tournoi de football « séniors filles » au Stade Maurice Girault
Les 4 et 5 Mai 2024	Exposition du Printemps des Arts au Domaine de Givray
Le 8 Mai 2024	Cérémonie commémorative de la victoire du 8 Mai 1945 à <u>Itteuil</u>
Du 8 au 11 Mai 2024	Championnats de France d'échecs des déficients visuels au Restaurant le Bois de la Marche
Le 13 Mai 2024 à 19 h 00	Conseil Municipal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GILLES demande où en est le dossier ADOMA. Monsieur le Maire informe que le dossier est toujours en cours d'études. Après l'interrogation de Madame BETOULLE, Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée à ce sujet.

Madame BETOULLE demande si une subvention est envisagée pour la rénovation de la porte de l'Église. Monsieur le Maire lui répond qu'un dossier de demande de subvention a été déposé

REMERCIEMENTS

Madame « Georgette J » remercie le Conseil Municipal et le CCAS pour le don de bois de chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance



Fanny ABRIAT

Le Maire



Bernard MAUZÉ

